



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **13 avril 2026 à 18h30 au Centre Culturel de Paspébiac** situé au 7 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis au 48 avenue Huard à Paspébiac :** rendre réputée conforme l'agrandissement de 744 pieds carrés du garage existant de 1008 pieds carrés, portant ainsi la superficie totale du garage existant à 1752 pieds carrés et celle des bâtiments accessoires à 1896 pieds carrés, excédant ainsi de 1272 pieds carrés la superficie de la maison, alors que l'article 71 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal et ne peut en aucun cas excéder 20% de la superficie d'un terrain pour les usages non résidentiels, et 15% dans le cas des usages résidentiels.
- 2. Immeuble sis au 41 3^e Avenue Est à Paspébiac :** rendre réputée conforme la construction d'un garage de 900 pieds carrés et d'un gazébo quatre saisons d'une superficie de 480 pieds carrés, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 1380 pieds carrés, excédant ainsi de 830 pieds carrés la superficie de la maison, alors que l'article 71 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol d'un bâtiment principal et ne peut en aucun cas excéder 20% de la superficie d'un terrain pour les usages non résidentiels, et 15% dans le cas des usages résidentiels.
- 3. Immeuble sis sur le lot 5 576 893 à Paspébiac :** rendre réputée conforme le frontage de 15,91 mètres du terrain, alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que la norme minimale de lotissement concernant le frontage d'un terrain desservi pour la construction d'une habitation unifamiliale est de 18,00 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 26 mars 2026

Mikael Denis
Coordonnateur de projets
et inspecteur en bâtiment et environnement